

Nom commercial : Solitaire**Code produit:** CE 152 C0054_B BE-2**Version actuelle:** 5.0.0, établi le: 22.06.2023**Version remplacée:** 4.0.7, établi le: 11.04.2023**Région:** BE**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit****Nom commercial****Solitaire****UFI:****CU59-P0UP-4006-VGNS****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange**

Produit phytopharmaceutique à usage professionnel. Agriculture.

Herbicide

Utilisations contre-indiquées

Donnée non disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Adresse**

Certis Belchim N.V. - België/Belgique

Technologielaan 7

B-1840 Londerzeel - Belgique

N° de téléphone 00 32 (0)52/30 09 06

N° Fax 00 32 (0)52/30 11 35

e-mail info.be@certisbelchim.com - www.certisbelchim.com

Informations relatives à la fiche de données de sécurité

www.certisbelchim.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+32 (70) 245 245 (Belgisch Antigiftcentrum)

Centre Antipoison pour le Luxembourg : (+352) 8002 5500

Carechem 24 FR: +33 1 72 11 00 03

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

Aquatic Chronic 2; H411

Carc. 2; H351

Informations relatives à la classification

La classification et l'étiquetage sont basées sur les résultats des études toxicologiques réalisées sur le produit (mélange).

Classification et étiquetage conforme à l'agrément de l'autorité compétente nationale.

Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :

Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2

Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)****Pictogrammes de danger**

SGH08



SGH09

Mention d'avertissement

Nom commercial : Solitaire**Code produit:** CE 152 C0054_B BE-2**Version actuelle:** 5.0.0, établi le: 22.06.2023**Version remplacée:** 4.0.7, établi le: 11.04.2023**Région:** BE

Attention

Mentions de danger

H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de danger (UE)

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
 EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection du visage.
 P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
 P391 Recueillir le produit répandu.

UFI:

CU59-P0UP-4006-VGNS

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2 Mélanges**Caractérisation chimique**

Propyzamide 400 g / l (SC)

Composants dangereux

N°	Dénomination de la substance		Indications complémentaires	
	N° CAS / CE / Index / REACH	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	Concentration	%
1	3,5-dichloro-N-(1,1-diméthylprop-2-ynyl)benzamide			
	23950-58-5 245-951-4 616-055-00-4 -	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Carc. 2; H351	>= 25,00 - < 50,00	% en poids
2	éthylène-glycol			
	107-21-1 203-473-3 603-027-00-1 01-2119456816-28	Acute Tox. 4; H302 STOT RE 2; H373o	>= 5,00 - < 10,00	% en poids
3	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one			
	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6 01-2120761540-60	Acute Tox. 4*; H302 Aquatic Acute 1; H400 Eye Dam. 1; H318 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317	< 0,10	% en poids

Pour le texte complet des phrases H et EUH mentionnées: voir rubrique 16

(*, **, ***, ****) Pour de plus amples détails veuillez consulter l'annexe VI, point 1.2. du règlement CLP (1272/2008)

N°	Note	Limites de concentration spécifiques	Facteur M (aiguë)	Facteur M (chronique)
3	-	Skin Sens. 1; H317: C >= 0,05%	-	-

N°	Voie d'absorption, organe cible, effet concret
2	H373 orale; reins; -

Nom commercial : Solitaire**Code produit:** CE 152 C0054_B BE-2**Version actuelle:** 5.0.0, établi le: 22.06.2023**Version remplacée:** 4.0.7, établi le: 11.04.2023**Région:** BE

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler le CENTRE ANTIPOISONS ou un médecin en cas de malaise.

Après contact cutané

Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche. Appeler le CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Aucun symptôme connu à ce jour.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié

Mousse stable aux alcools; Dioxyde de carbone; Extincteur à poudre; Eau pulvérisée

Agent d'extinction non approprié

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂); Monoxyde de carbone (CO); dérivés chlorés; Hydrocarbures; Oxyde d'azote (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

Les travaux d'extinction, de sauvetage et de nettoyage effectués lors du dégagement de gaz d'incendie ou de combustion sans flamme, doivent être réalisés exclusivement avec un appareil respiratoire autonome. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Porter un vêtement de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Veiller à assurer une aération suffisante.

Pour les secouristes

Donnée non disponible. Equipement de protection individuelle – cf. rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nom commercial : Solitaire**Code produit:** CE 152 C0054_B BE-2**Version actuelle:** 5.0.0, établi le: 22.06.2023**Version remplacée:** 4.0.7, établi le: 11.04.2023**Région:** BE

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex. sables, terre, vermiculite, terre de diatomées, puis les collecter dans des fûts en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Le produit récupéré doit être manipulé conformément aux indications de la section "considérations relatives à l'élimination".

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant l'élimination : voir rubrique 13. Informations concernant l'équipement de protection individuelle (EPI) voir rubrique 8. Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir rubrique 7.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Indications pour l'utilisation en toute sûreté**

Aucune mesure particulière si le stockage et la manipulation sont appropriés. Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Tenir à l'écart des aliments/des boissons/des aliments pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Ne pas inhaler les vapeurs.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Mesures techniques et conditions de stockage**

Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger du gel. Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

Température de stockage recommandée

Valeur 25 °C

Stabilité au stockage

Valeur 2 année(s)

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Indications concernant le stockage avec d'autres produits

Ne pas stocker en même temps que les aliments, les boissons et les aliments pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**Solution sectorielle**

Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites sur les lieux de travail**

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	éthylène-glycol	107-21-1	203-473-3
	2000/39/EC		
	Ethylene glycol		
	VLE (courte durée)	104	mg/m ³ 40 ppm
	VLE (8h)	52	mg/m ³ 20 ppm
	Résorption de l'épiderme / sensibilisateur	Skin	
	Lijst van de grenswaarden voor blootstelling aan chemische agentia / Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques		
	Ethyleenglycol / Ethylèneglycol (en aérosol)		
	VLE (courte durée)	104	mg/m ³ 40 ppm
	VLE (8h)	52	mg/m ³ 20 ppm

Nom commercial : Solitaire**Code produit:** CE 152 C0054_B BE-2**Version actuelle:** 5.0.0, établi le: 22.06.2023**Version remplacée:** 4.0.7, établi le: 11.04.2023**Région:** BE

Remarque/s	D, M
------------	------

Valeurs DNEL, DMEL et PNEC**valeurs DNEL (travailleurs)**

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	éthylène-glycol			107-21-1 203-473-3	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	106	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	35	mg/m ³

valeurs DNEL (consommateur)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	éthylène-glycol			107-21-1 203-473-3	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	53	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	7	mg/m ³

8.2 Contrôle de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Donnée non disponible.

Equipement de protection individuelle**Protection respiratoire**

En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Prendre les mesures de protection respiratoire appropriées en cas de formation d'aérosols et de brouillard lorsque les valeurs limites d'exposition professionnelle ne sont pas spécifiées.

Filtre respirateur AP2

Protection des yeux / du visage

Lunettes de protection (EN 166)

Protection des mains

Utiliser des gants de protection en cas de contact prolongé avec le produit (EN 374). Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Matériau approprié caoutchouc nitrile

Divers

Vêtements de travail résistants aux produits chimiques. bottes en caoutchouc (EN 13832-3 / EN ISO 20345)

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Ne pas contaminer les eaux superficielles et souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat d'agrégation
liquide
Etat
liquide
Couleur
blanc
Odeur
fruitée
pH

Nom commercial : Solitaire**Code produit:** CE 152 C0054_B BE-2**Version actuelle:** 5.0.0, établi le: 22.06.2023**Version remplacée:** 4.0.7, établi le: 11.04.2023**Région:** BE

Valeur	8,1		
Concentration	1	% solution aqueuse	
Point d'ébullition / intervalle d'ébullition			
Donnée non disponible.			
Point de fusion/point de congélation			
Donnée non disponible.			
Température de décomposition			
Donnée non disponible.			
Point d'éclair			
Valeur	>	95	°C
Source	Fabricant		
Température d'inflammation			
Donnée non disponible.			
Température d'auto-inflammabilité			
Valeur		402	°C
Source	Fabricant		
Propriétés comburantes			
Aucune possibilité probable ou réaliste que ce matériau présente un risque d'oxydation.			
Propriétés explosives			
Aucune possibilité probable ou réaliste que la matière présente un risque d'explosion.			
Inflammabilité			
Donnée non disponible.			
Limites inférieure d'explosion			
Donnée non disponible.			
Limites supérieure d'explosion			
Donnée non disponible.			
Pression de vapeur			
Donnée non disponible.			
Densité de vapeur relative			
Donnée non disponible.			
Densité relative			
Donnée non disponible.			
Densité			
Valeur	1,123	g/cm ³	
Température de référence	20	°C	
Méthode	CEE A3		
Source	Fabricant		
Solubilité			
Donnée non disponible.			
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	3,5-dichloro-N-(1,1-diméthylprop-2-ynyl)benzamide	23950-58-5	245-951-4
log Pow		3	
Source	Fabricant		
2	éthylène-glycol	107-21-1	203-473-3
log Pow		-1,36	
Température de référence		25	°C
Source	ECHA		
Viscosité cinématique			
Valeur	400	- 800	mPa*s

Nom commercial : Solitaire**Code produit:** CE 152 C0054_B BE-2**Version actuelle:** 5.0.0, établi le: 22.06.2023**Version remplacée:** 4.0.7, établi le: 11.04.2023**Région:** BE

Type	dynamique
Source	Fabricant
Valeur	288 - 10000 mPa*s
Température de référence	20 °C
Type	cinématique
Source	Fabricant
Valeur	240 - 7600 mPa*s
Température de référence	40 °C
Type	cinématique
Source	Fabricant

Caractéristiques des particules

Donnée non disponible.

9.2 Autres informations**Autres informations**

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Le produit est stable si utilisé et stocké en conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses improbables si utilisé correctement.

10.4 Conditions à éviter

Néant, à l'utilisation appropriée.

10.5 Matières incompatibles

Aucune connue

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité orale aiguë	
N°	Nom du produit
1	Solitaire
DL50	> 5000 mg/kg
Espèces	rat
Source	Fabricant

Toxicité dermale aiguë	
N°	Nom du produit
1	Solitaire
DL50	> 2000 mg/kg
Espèces	lapin
Source	Fabricant

Toxicité aiguë par inhalation	
N°	Nom du produit
1	Solitaire
Etat d'agrégation	Poussière/Brouillard
Remarque/s	En raison de la faible pression de vapeur du propyzamide et de l'absence de toxicité par inhalation de la substance active, une étude sur la toxicité aiguë par inhalation de la formulation ne peut être réalisée.

Nom commercial : Solitaire**Code produit:** CE 152 C0054_B BE-2

Version actuelle: 5.0.0, établi le: 22.06.2023

Version remplacée: 4.0.7, établi le: 11.04.2023

Région: BE

Corrosion cutanée/irritation cutanée	
N°	Nom du produit
1	Solitaire
Source	Fabricant
Évaluation	légèrement irritant
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	
N°	Nom du produit
1	Solitaire
Source	Fabricant
Évaluation	légèrement irritant
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	
N°	Nom du produit
1	Solitaire
Voie d'exposition	Peau
Espèces	cobaye
Source	Fabricant
Évaluation	non sensibilisant

Mutagenicité sur les cellules germinales	
N°	Nom du produit
1	Solitaire
Remarque/s	Il n'ya pas de données sur les effets mutagènes.

Toxicité pour la reproduction			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	3,5-dichloro-N-(1,1-diméthylprop-2-ynyl)benzamide	23950-58-5	245-951-4
Source	Fabricant		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
2	éthylène-glycol	107-21-1	203-473-3
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Cancérogénicité	
N°	Nom du produit
1	Solitaire
Source	Fabricant
Évaluation	Susceptible de provoquer le cancer

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée	
N°	Nom du produit
1	Solitaire
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
Donnée non disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Donnée non disponible.

Autres informations

Nom commercial : Solitaire**Code produit:** CE 152 C0054_B BE-2**Version actuelle:** 5.0.0, établi le: 22.06.2023**Version remplacée:** 4.0.7, établi le: 11.04.2023**Région:** BE

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Toxicité sur les poissons (aigüe)			
N°	Nom du produit		
1	Solitaire		
CL50	>	85	mg/l
Durée d'exposition		96	h
Espèces	Oncorhynchus mykiss		
Source	Fabricant		

Toxicité sur les poissons (chronique)			
Donnée non disponible.			

Toxicité pour les daphnies (aigüe)			
N°	Nom du produit		
1	Solitaire		
CE50	>	65	mg/l
Durée d'exposition		48	h
Espèces	Daphnia magna		
Source	Fabricant		

Toxicité pour les daphnies (chronique)			
Donnée non disponible.			

Toxicité pour les algues (aigüe)			
N°	Nom du produit		
1	Solitaire		
CE50		3,66	mg/l
Durée d'exposition		72	h
Espèces	Pseudokirchneriella subcapitata		
Source	Fabricant		

Toxicité pour les algues (chronique)			
N°	Nom du produit		
1	Solitaire		
NOEC		0,1	mg/l
Durée d'exposition		7	jour(s)
Espèces	Lemna gibba		
Source	Fabricant		

Toxicité sur bactéries			
Donnée non disponible.			

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	éthylène-glycol	107-21-1	203-473-3
Type	diminution du COD (carbone org. dissous)		
Valeur	90	- 100	%
Durée		10	jour(s)
Méthode	OCDE 301 A		
Source	ECHA		
Évaluation	facilement biodégradable		

Dégradabilité abiotique			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	3,5-dichloro-N-(1,1-diméthylprop-2-ynyl)benzamide	23950-58-5	245-951-4
Type	Hydrolyse		
pH		5-9	
Évaluation/Classement	solide		

Nom commercial : Solitaire**Code produit:** CE 152 C0054_B BE-2**Version actuelle:** 5.0.0, établi le: 22.06.2023**Version remplacée:** 4.0.7, établi le: 11.04.2023**Région:** BE**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Facteur de bioconcentration (FBC)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	3,5-dichloro-N-(1,1-diméthylprop-2-ynyl)benzamide	23950-58-5	245-951-4
FBC		49	
Espèces		Lepomis macrochirus	
Source		Fabricant	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	3,5-dichloro-N-(1,1-diméthylprop-2-ynyl)benzamide	23950-58-5	245-951-4
log Pow		3	
Source		Fabricant	
2	éthylène-glycol	107-21-1	203-473-3
log Pow		-1,36	
Température de référence		25 °C	
Source		ECHA	

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	3,5-dichloro-N-(1,1-diméthylprop-2-ynyl)benzamide	23950-58-5	245-951-4
log Koc		2,924	
Source		Fabricant	

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Donnée non disponible.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

12.8 Autres informations

Autres informations
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

Attribuer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.

Emballage

L'emballage de ce produit, soigneusement vidé, devra être ramené par l'utilisateur aux points de ramassage prévus à cet effet. Les emballages contenant encore des résidus doivent être éliminés conformément aux prescriptions régionales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Transport ADR/RID/ADN**

Classe	9
Code de classification	M6
Groupe d'emballage	III
N° d'identification de danger	90
Numéro ONU	UN3082
Nom technique	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Sources de danger	3,5-dichloro-N-(1,1-diméthylprop-2-ynyl)benzamide

Nom commercial : Solitaire**Code produit:** CE 152 C0054_B BE-2**Version actuelle:** 5.0.0, établi le: 22.06.2023**Version remplacée:** 4.0.7, établi le: 11.04.2023**Région:** BE

Code de restriction en tunnels -
 Étiquette 9
 Marque "matière dangereuse pour l'environnement" Signe conventionnel "poisson et arbre"

14.2 Transport IMDG

Classe 9
 Groupe d'emballage III
 Numéro ONU UN3082
 Nom et description ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
 Sources de danger 3,5-dichloro-N-(1,1-dimethylprop-2-ynyl)benzamide
 EmS F-A, S-F
 Étiquettes 9
 Marque "matière dangereuse pour l'environnement" Signe conventionnel "poisson et arbre"

14.3 Transport ICAO-TI / IATA

Classe 9
 Groupe d'emballage III
 Numéro ONU UN3082
 Nom et description Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
 Sources de danger 3,5-dichloro-N-(1,1-dimethylprop-2-ynyl)benzamide
 Étiquettes 9
 Marque "matière dangereuse pour l'environnement" Signe conventionnel "poisson et arbre"

14.4 Autres informations

Donnée non disponible.

14.5 Dangers pour l'environnement

Informations sur les risques pour l'environnement, si pertinents, voir 14.1 - 14.3.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlements UE****Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)**

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournisseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les sous-traitants, le produit ne contient pas de substances considérées des substances à inclure à l'annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX

Le produit est soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) 1907/2006 .	N° 3
--	------

le produit contient le(s) suivant(es) substances, auxquelles s'applique l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006.

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE	N°
1	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	220-120-9	75

Nom commercial : Solitaire**Code produit:** CE 152 C0054_B BE-2**Version actuelle:** 5.0.0, établi le: 22.06.2023**Version remplacée:** 4.0.7, établi le: 11.04.2023**Région:** BE

2	3,5-dichloro-N-(1,1-diméthylprop-2-ynyl)benzamide	23950-58-5	245-951-4	75
3	hydroxyde de sodium	1310-73-2	215-185-5	75

DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Le produit est soumis à l'annexe I, partie 1, catégorie de danger : E2

Autres prescriptions

Les prescriptions nationales en matière sanitaire et de prévention des accidents ou de maladies professionnelles s'appliquent lors de l'utilisation du produit.

Règlement (CE) No 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques

Règlement (UE) No 547/2011 portant application du règlement (CE) no 1107/2009 concernant les exigences en matière d'étiquetage de produits phytopharmaceutiques

Annexe III

SP1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
Spa1	Pour éviter le développement de résistance, alterner l'emploi de ce produit avec d'autres ayant un mode d'action différent. Le code HRAC pour le mode d'action de la substance active de ce produit est 3.
Spe3	Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesure de réduction du risque).
SPo	Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations**Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:**

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur.

Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164.

Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.

Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées aux sections 2 et 3 (si non cité dans ces sections).

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H373o	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Service ayant établi cette fiche de données de sécurité

UMCO GmbH

Georg-Wilhelm-Str. 187, D-21107 Hamburg

Tel.: +49 40 / 555 546 300 Fax: +49 40 / 555 546 357 e-mail: umco@umco.de

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Le présent document est protégé par la loi sur les droits d'auteur. Toute altération ou reproduction nécessite l'accord explicite préalable de la société UMCO GmbH.

Prod-ID 761350